MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Route de Cuzieu
42330 SAINT GALMIER
Tél: 04 77 36 05 81

N° GHT_PRES_2026-262

ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNS ET PRESTATION PLONGE

N° Ght_PRES_2026-262_AOO_Entretien Des Espaces Communs Et Prestation Plonge_StGalmier

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

Article 1 : OBJET DU MARCHE

1.1 Objectif de la prestation

Le titulaire est chargé de l'entretien des locaux définis au présent marché, incluant les locaux communs, bureaux administratifs, sanitaires, circulations et autres espaces collectifs du Centre Hospitalier Maurice André, ainsi que les parties communes du nouveau bâtiment dont la mise en service interviendra au cours de l'exécution du marché.

Le titulaire assure également l'intégralité de la prestation de plonge.

Les surfaces, fréquences et modalités d'intervention sont détaillées dans les annexes techniques et financières du marché.

1.2. Etendue du marché :

Dans le présent CCTP, le pouvoir adjudicateur s'est efforcé de renseigner le candidat sur la nature et l'étendue des prestations à réaliser. Les dispositions du présent document ne présentent toutefois pas un caractère limitatif.

Le marché porte sur l'ensemble des prestations nécessaires à l'entretien des locaux définis dans les pièces contractuelles, y compris les parties communes du nouveau bâtiment dont la mise en service interviendra au cours de l'exécution du marché. Les surfaces, fréquences et modalités d'intervention sont précisées dans les annexes techniques et financières.

Si le candidat constate des erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions dans les documents remis, il lui appartient de solliciter, en temps utile et par voie électronique, tout renseignement ou éclaircissement qu'il estimera nécessaire auprès du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne pourra se prévaloir, après la notification du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée des documents contractuels pour refuser ou limiter l'exécution des prestations nécessaires au parfait achèvement de celles prévues au marché. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération complémentaire pour les prestations normalement prévisibles et indispensables à la bonne exécution des prestations définies au présent marché.

Article 2 : Nature des prestations

1. Service de plonge – 7 jours sur 7 et 365 jours par an

Le Centre Hospitalier Maurice André dispose d'un service de plonge situé au rez-de-chaussée de l'établissement, équipé d'un tunnel de plonge de marque HOBART installé en 2019.

Les prestations suivantes sont à la charge du titulaire :

Entrée des chariots de vaisselle dans le local dédié ;
Retrait des films plastiques et évacuation dans les contenants prévus à cet effet ;
Déchargement des paniers à couverts, paniers à verres, vaisselle et plateaux sur la table de débarrassage ;
Rinçage des chariots à la lavette ;
Trempage nocturne des bols et bacs gastronomes dans les cuves dédiées ;

Lavage de la vaisselle au moyen du tunnel de plonge ;
Déchargement de la vaisselle propre et rangement sur les chariots ;
Mise sous film plastique des chariots ;
Acheminement des chariots vers la zone propre ;
Nettoyage des trois bondes après le service du midi ;
Nettoyage du sol du local plonge.

Les produits de lavage de la vaisselle ainsi que les films plastiques sont fournis par l'établissement.

Les horaires d'intervention sont détaillés en annexe 3.

2. Entretien des locaux

Le titulaire assure l'entretien des locaux communs, bureaux administratifs, sanitaires, circulations et autres locaux identifiés dans les annexes au présent CCTP.

Le présent marché comprend également l'entretien des parties communes du bâtiment EST, dont la mise en service interviendra au cours de l'exécution du marché.

Les locaux concernés, leurs surfaces et les fréquences d'intervention sont détaillés :

En annexe 1 pour les locaux actuellement exploités ;
En annexe 2 pour les locaux intégrant le bâtiment EST, cette annexe se substituant à l'annexe 1 à compter de la mise à disposition effective du bâtiment par l'établissement.

Le titulaire devra adapter son organisation afin d'assurer la continuité de la prestation sur l'ensemble du périmètre défini par le marché.

Les prestations de nettoyage devront être réalisées conformément aux protocoles d'hygiène définis par l'établissement, afin de garantir l'uniformité des pratiques sur l'ensemble du site.

Les agents du titulaire évacueront les déchets assimilables aux ordures ménagères vers les conteneurs prévus par l'établissement.

Le titulaire respectera l'organisation de l'établissement en matière de gestion des déchets, de tri sélectif et de développement durable.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1. Programme d'exécution

Le planning quotidien des tâches à réaliser par chaque agent devra être établi en fonction des plages horaires imposées en annexe afin de ne pas créer de perturbation dans le fonctionnement des services de l'établissement.

Le planning doit être scrupuleusement respecté. Toute modification devra faire l'objet d'une demande préalable écrite auprès de la Direction et ne sera effective qu'après son accord.

3.1.1. Intégration du bâtiment EST

Dans le cadre de l'évolution du site, le titulaire intégrera à son organisation l'entretien des parties communes du bâtiment EST dès sa mise à disposition effective par l'établissement.

Les surfaces, fréquences d'intervention et modalités d'exécution applicables au bâtiment EST sont définies dans l'annexe 2 qui se substituera à l'annexe 1 à compter de cette date.

Préalablement au démarrage des prestations dans le bâtiment EST, une visite contradictoire sera organisée entre le titulaire et les représentants de l'établissement afin de préciser les locaux concernés, les accès, les contraintes d'exploitation et les modalités d'intervention.

3.2. Qualification des exécutants

Les employés de l'entreprise prestataire de services doivent maîtriser correctement la langue française.
L'entreprise prestataire communique la liste nominative des employés intervenant dans l'établissement à la Direction. Cette dernière se réserve le droit de refuser l'accès de l'établissement à toute personne n'ayant pas fait l'objet d'une identification préalable par inscription sur cette liste. En cas de problème rencontré avec un employé de l'entreprise extérieure, le pouvoir adjudicateur pourra imposer son remplacement.

Les agents de l'entreprise extérieure ont reçu avant leur entrée en fonction :

- Une information rappelant leurs obligations de courtoisie, de discrétion professionnelle, de correction dans la tenue et le comportement ainsi qu'une formation à l'hygiène.

- Une formation à l'utilisation des machines, aux techniques d'entretien, aux gestes professionnels adaptés et à l'utilisation des produits.

Le titulaire du marché s'engage à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur un personnel dûment qualifié et formé à l'exécution des prestations. Il devra être en mesure de produire, à première demande, tout document justificatif attestant des formations et habilitations requises de son personnel.

L'Hôpital Maurice André se réserve le droit d'exclure sur le champ, tout agent de l'entreprise extérieure qui, par ses propos, actes ou attitudes, porterait préjudice à l'établissement ou à ses usagers.

3.3. Qualification et présence de l'encadrement

Le salarié chargé de l'encadrement de l'équipe ou son remplaçant répond au profil suivant :
- Formation approfondie préalable obligatoire aux techniques d'entretien et de plonge,
- Formation à la réglementation du travail ou présenter des références sérieuses en la matière,
- Diplômes et expérience de formation à la gestion d'équipe ou présenter de sérieuses références.

De plus cette fonction d'encadrement requiert :

- Une responsabilité à temps plein avec présence sur le site durant l'exécution des prestations, ou être joignable en permanence pendant la durée d'exécution de la prestation.

- La réalisation de visites de contrôles inopinées,
- La participation à des réunions de mise au point ou de bilan avec le personnel d'encadrement et/ou la Direction de l'établissement.

- La participation aux visites de contrôle communes permettant la validation du service fait.

Ceci implique la présentation sans délai du remplaçant à la fonction d'encadrement en cas d'absence momentanée (suppléance) ou définitive du titulaire.

3.4. Organisation, sécurité, confidentialité et hygiène du chantier

- Organisation : Les modalités d'organisation de l'activité professionnelle des employés de l'entreprise titulaire du marché résultent des plannings établis conjointement avec l'entreprise extérieure et l'établissement dans les conditions précisées à l'article 3.1.

- Sécurité : Le Directeur de l'entreprise titulaire du marché, ou son représentant, participe à la visite en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques conformément au Décret 92.158 du 20 février 1992 relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
Les consignes de sécurité qui y sont mentionnées doivent être rigoureusement respectées.

- Discrétion et confidentialité : Les employés de l'entreprise sont tenus au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) et documents auxquels ils auraient accès dans le cadre d'exécution du présent marché et en particulier pour toutes les données à caractère personnel. L'accès aux locaux ne permet pas aux employés d'accéder aux dossiers et documents mêmes si ces derniers sont consultables.

Le titulaire du marché s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel et s'engage à restituer sans délai à l'issue du présent marché, quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des documents, éléments et outils que lui aurait confié l'établissement.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir –faire, ou toute technique, relatifs à l'activité de l'établissement, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte.
Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés.
Cette clause de secret continuera de lier le titulaire pendant une période de trois ans à compter du terme du présent marché.

- Hygiène : Le titulaire du marché fournit à son personnel des tenues de travail dont le port est obligatoire durant l'exécution de la prestation et interdit en dehors de l'établissement.
Toute personne non revêtue de sa tenue de travail ou si sa tenue n'est pas compatible avec les nécessités d'hygiène sera exclue immédiatement de l'établissement.

• Les tenues destinées au travail de ménage dans les services d'hébergement sont différentes de celles utilisées par les agents du CH de Saint-Galmier (actuellement couleur unie blanche, bleue et jaune). Les tenues de travail, obligatoirement marquées, sont en nombre suffisant pour permettre un changement quotidien. Leur entretien n'est pas assuré par le Centre hospitalier Maurice André de Saint-Galmier.

• Pour l'exécution des prestations, le port de bijoux (mains et poignets) est interdit, les ongles sont courts et sans vernis. Les cheveux longs sont attachés.

• L'entreprise fait part à son personnel de se doter de chaussures basses, fermées, confortables maintenant le talon et uniquement réservées au travail. Elles doivent être entretenues et demeurer propres.

- L'entreprise dote son personnel de gants de ménages individuels en nombre suffisant.

- Pour le service de Plonge, le port de chaussures antidérapantes est obligatoire.

Le personnel du titulaire intervenant au sein de l'établissement devra être identifiable à tout moment. À ce titre, chaque agent portera, de façon visible durant son temps de travail, un badge nominatif mentionnant le nom de la société titulaire, son prénom en toutes lettres ainsi que l'initiale de son nom de famille.

L'entreprise veille au comportement de son personnel qui doit obligatoirement respecter les mêmes obligations en matière d'hygiène que le personnel de l'établissement.
Il est également soumis au respect du règlement de fonctionnement de l'établissement qui sera remis au titulaire.

L'entreprise a obligation d'entretenir le local mis à sa disposition. Les produits de nettoyage doivent être dosés conformément aux fiches techniques d'utilisation.

3.5. Impossibilité d'exécution de la prestation

Du fait du titulaire du marché :

Le titulaire s'engage à assurer la continuité des prestations pendant toute la durée du marché, y compris en cas d'absence de personnel, de congés, de formation ou de toute autre circonstance affectant ses effectifs.
Il appartient au titulaire de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires afin de garantir la réalisation complète des prestations prévues au marché et le respect des fréquences définies dans les annexes.

Aucune prestation quotidienne ne peut être reportée. En cas d'empêchement ou de difficultés rencontrées, l'agent prévient immédiatement son responsable qui doit alerter la Cadre de santé d'astreinte.

Du fait du Centre Hospitalier :

Lors de situations exceptionnelles telles qu'une fermeture de services (vacances, effectifs réduits) ou de travaux, l'entretien des locaux concernés pourra être suspendu. Il pourra alors être demandé au titulaire du marché de modifier ses prestations et d'intervenir sur des tâches ponctuelles en remplacement.

Les prestations d'entretien du bâtiment EST ne débuteront qu'après réception des locaux par l'établissement et leur mise à disposition effective.

Article 4 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

4.1. Code du travail

L'entreprise extérieure est soumise à toute obligation édictée par le code du travail vis-à-vis de son personnel présent sur le site, à savoir :
- Respect de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité,
- Respect de la réglementation relative aux travailleurs étrangers,
- Respect de la réglementation relative aux visites médicales (d'embauches et périodiques),

- Respect de la réglementation relative aux vaccinations du personnel notamment des vaccinations obligatoires à jour (tétanos, poliomyélite, tuberculose, hépatite B),
- Respect des règles de gestion du temps de travail, notamment en ce qui concerne les rythmes et les horaires de présence, les heures supplémentaires et les droits à congés.

4.3. L'entretien du matériel

L'ensemble du matériel de nettoyage (autolaveuses, chariot de ménage et autres matériels utilisés) est à la charge de l'entreprise titulaire du marché et doit correspondre aux normes et exigences requises en matière de sécurité et d'hygiène hospitalière. Le matériel sera entretenu par l'entreprise extérieure.
Le titulaire est responsable de l'entretien, du nettoyage et du maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble du matériel lui appartenant ou mis à sa disposition pour l'exécution du marché, y compris dans les locaux du bâtiment EST à compter de sa mise en service.

4.4. Dégradation de biens

Toute détérioration ou dégradation de biens, propriété de l'Hôpital Maurice André de Saint-Galmier sera gérée de la façon suivante :
Le dommage sera déclaré à l'assureur de l'Hôpital MAURICE ANDRE, charge à l'entreprise extérieure de le déclarer à sa compagnie d'assurance afin que le dossier soit instruit par les compagnies respectives.
Si l'entreprise extérieure entend régler de façon amiable l'incident, la facture pour réparation ou remplacement du bien endommagé lui sera envoyée.

4.5. Vols

L'Hôpital MAURICE ANDRE ne pourra pas être responsable en cas de vol ou de disparition de biens entreposés dans l'établissement, appartenant à l'entreprise extérieure ainsi qu'à ses agents.

4.6. Réunion de mise au point de la prestation

Dès la notification du marché, il sera organisé une réunion entre la société extérieure, titulaire du marché et la Direction de l'Hôpital MAURICE ANDRE dont l'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation des équipes,
- Visite du site (locaux concernés par la prestation + local ménage + vestiaires et sanitaires),
- Remise de documents : organigramme de l'établissement, règlement de fonctionnement, fiches de protocole, tableaux de suivi de la prestation,
- Définition des modalités de fonctionnement : dotation, commandes et distribution des produits d'entretien + circuit pour le traitement des bandeaux.

Lorsque la mise en service du bâtiment EST intervenue au cours de l'exécution du marché, une réunion complémentaire de mise au point pourra être organisée entre l'établissement et le titulaire afin de préciser les modalités d'exécution des prestations, l'organisation des interventions, les circuits de nettoyage, les accès aux locaux et l'utilisation des équipements mis à disposition.

Article 5 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE DU MARCHE

5.1. Moyens logistiques

L'entreprise dispose au sein de l'établissement des moyens suivants :

- Un vestiaire ainsi que des sanitaires pour le personnel. Chaque employé veillera à apporter son propre cadenas pour fermer son vestiaire et au bon entretien de celui-ci ;

- Un ou plusieurs locaux destinés au remisage du matériel de ménage et des produits d'entretien ;

- Un téléphone avec une ligne interne ;

- Un passe électronique nominatif ;

- Les produits de nettoyage, de plonge et les consommables (papier toilette, papier essuie-mains et savon pour le lavage des mains). À titre d'information, l'Hôpital Maurice André privilégie l'utilisation de produits respectueux de l'environnement et sans toxicité pour les utilisateurs ;

- Le lavage des bandeaux est assuré par la blanchisserie. La responsable informera le responsable et les agents de l'entreprise extérieure des modalités à respecter concernant le circuit propre et sale.

À compter de la mise en service du bâtiment EST, l'établissement mettra également à disposition du titulaire les locaux techniques, points d'eau, zones de stockage et équipements nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions prévues au présent marché.

Le responsable de l'entreprise extérieure doit être joignable à tout moment et communiquera à la Direction de l'Hôpital Maurice André ses coordonnées téléphoniques ainsi que celles de son remplaçant en cas d'absence.

Article 6 : COLLABORATION AVEC LE TITULAIRE DU MARCHE

6.1. Référents sur le site

Le responsable de la société extérieure aura pour référent, sur site, les personnes suivantes :

Secteur d'activité	Fonction du référent	Coordonnées du référent
Suivi du marché, facturation, assurance	Responsable Achats/Marchés Mr VALENTIN	04 77 36 05 83 Poste 4006
Suivi régulier de la prestation/coordination	Infirmière hygiéniste Mme GRANJON Cadre Supérieur de Santé Mme BOUILLOT	04 77 36 05 00 poste 4030 04 77 36 05 77 Poste 2151
Traitement et circuit des bandeaux	Responsable blanchisserie Mme GOUDON	04 77 36 05 00 poste 4019
Services techniques et sécurité	Responsable des services techniques et de la sécurité M DIMIER	04 77 36 05 87 Poste 4082

6.2. Organisation du suivi de la prestation

Attestation du service fait

Afin d'assurer la traçabilité des opérations de nettoyage, l'entreprise extérieure met à disposition des fiches de suivi. Le personnel du titulaire du marché a l'obligation de compléter et d'émarger ces documents après réalisation des prestations. Les fiches complétées sont transmises sur demande.

En parallèle, des contrôles visuels réguliers peuvent être réalisés par toute personne désignée par la Direction.

À compter de la mise en service du bâtiment EST, les prestations réalisées dans ce bâtiment feront l'objet du même dispositif de traçabilité et de contrôle que les autres locaux de l'établissement.

Suivi de la prestation

Une réunion entre l'établissement et le titulaire du marché est organisée au minimum une fois par trimestre afin d'assurer le suivi de la prestation.

Cette réunion peut notamment porter sur :

- le respect des fréquences d'intervention ;
- les résultats des contrôles qualité ;
- les difficultés rencontrées dans l'exécution du marché ;
- les actions correctives à mettre en œuvre ;
- les évolutions organisationnelles de l'établissement susceptibles d'avoir un impact sur la prestation ;

Un compte-rendu pourra être établi par l'établissement et transmis au titulaire.